



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 1 9 / 0 3 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 1 9 / 0 3 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-7725

### 1 Intitulé du projet

Projet de création d'une canalisation de refoulement des rejets de l'usine Giffard à Saint-Léger-de-Linière (49) pour relier la station de pré traitement de Giffard (site ICPE) avec le point de raccordement gravitaire le plus proche pour un rejet sur la station d'épuration collective de La Baumette à Angers (49).

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

GIFFARD ET COMPAGNIE

Raison sociale

N° SIRET

0 5 4 2 0 0 2 1 7 0 0 0 3 9

Type de société (SA, SCI...)

SA à Conseil d'Administration

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Jouanneau-Giffard

Prénom(s)

Pierre

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
38. Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.	Le projet de canalisation est concerné par la procédure de demande d'examen au cas par cas car sa longueur totale fait environ 2,3 km (2,323 km), soit supérieure à 2 kms.

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de l'installation GIFFARD (site ICPE) prévoit une extension de l'usine, et dans ce cadre, l'aménagement d'une canalisation de refoulement des rejets de l'usine Giffard est nécessaire.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas prévoit la création d'un poste et d'une canalisation de refoulement pour relier la station de pré traitement de Giffard avec le point de raccordement gravitaire le plus proche pour un rejet sur la station d'épuration collective de La Baumette à Angers (49).

Ainsi, il est prévu dans le cadre du projet faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas :

- d'un poste de refoulement (caractéristiques : débit horaire max 10m<sup>3</sup>/h et débit de pointe instantané 15m<sup>3</sup>/h)
- d'une conduite de refoulement (linéaire total de l'ordre de 2,3 km, dont 2,2 km réalisé par Giffard en refoulement, et environ 0,15 km réalisé par Angers Loire Métropole en gravitaire ; canalisation en matériaux PEHD d'un diamètre de 90 mm, profondeur de pose à 1,30 m et largeur de tranchée d'environ 1m)

La canalisation longera et traversera de grands axes routiers, notamment :

- Tracé le long de la RD963 ;
- Passage sous l'Autoroute A11 ;
- Passage sous la RN323.

#### 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet faisant l'objet de la demande d'examen au cas par cas est de relier la station de prétraitement de Giffard avec le point de raccordement gravitaire le plus proche pour un rejet sur la station d'épuration collective de La Baumette à Angers.

Le raccordement de la STEP interne à la station d'épuration collective d'Angers – La Baumette sera mis en œuvre lors des travaux d'implantation de la nouvelle station de traitement interne, suite à l'augmentation des volumes à traiter, envisagé dans le cadre de l'extension et de la modernisation de l'installation GIFFARD.

Un projet d'arrêté de déversement des rejets vers la station d'épuration collective est présenté en annexe de la notice descriptive jointe en Pièce supplémentaire de la demande d'examen au cas par cas (il convient de s'y reporter). Les débits maxima autorisés vers la STEP collective d'Angers sont de 230 m<sup>3</sup>/j, soit 10 m<sup>3</sup>/h (débit moyen horaire) et 15 m<sup>3</sup>/h (débit de pointe instantané).

Les flux et concentration maxima autorisés vers la STEP collective d'Angers sont indiqués dans la notice descriptive (voir en annexe de la demande d'examen au cas par cas).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

La canalisation de refoulement projetée partira de l'usine Giffard jusqu'au regard projeté des eaux usées proche du centre commercial E.Leclerc. La canalisation de refoulement aura ainsi une longueur totale de 2,323 km. Elle traversera différents axes routiers, notamment :

- tracé le long de la RD 963 ;
- passage sous l'autoroute A11 ;
- passage sous la RN 323.

Il y aura 3 passages en dessous de voies existantes qui se feront en forage dirigé :

- Traversée sous l'A11
- Traversée au niveau de la voie d'exploitation COFIROUTE / SOGEA
- Traversée au niveau de la bretelle du rond-point RD 963/RN323.

Ces forages prendront entre 2 à 3 semaines de travaux pour être réalisés.

Le délai prévisionnel des travaux est d'environ 8 mois.

La phase de CONSULTATION ET TRAVAUX est prévue entre le mois d'avril et la mi-décembre 2024.

- Lot 1 VRD : Début avril à mi-décembre 2024 ;
- Lot 2 forage dirigé : début avril à fin juin 2024 ;
- Lot 3 station de refoulement : début avril à mi-novembre 2024.

Le planning des travaux détaillé est présenté dans la notice descriptive (jointe en pièce supplémentaire de la demande d'examen au cas par cas).

Concernant les incidences sur le trafic, le projet de canalisation de refoulement n'occasionnera de perturbations de trafic que pendant la phase chantier. La circulation ne sera toutefois pas interrompue ; seule une adaptation des voies sera mise en place, avec une circulation réduite à une seule voie au lieu de deux.

### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, la canalisation sera exploitée exclusivement pour le transport des rejets d'eaux usées pré-traitées de l'usine Giffard vers la station d'épuration collective d'Angers.

Le raccordement de la STEP interne de GIFFARD à la station d'épuration d'Angers – La Baumette sera mis en œuvre lors des travaux d'implantation de la nouvelle station de traitement interne, suite à l'augmentation des volumes à traiter envisagée dans le cadre de l'extension et de la modernisation de l'usine GIFFARD.

Un projet d'arrêté de déversement est présenté en annexe de la notice descriptive (voir en pièce supplémentaire de la notice descriptive jointe à la demande d'examen au cas par cas). Les débits maximaux autorisés vers la STEP sont de 230 m<sup>3</sup>/j, soit 10 m<sup>3</sup>/h (débit moyen horaire) et 15 m<sup>3</sup>/h (débit de pointe instantané).

Les flux et concentration maxima autorisés vers la STEP sont indiqués dans la notice descriptive.

GIFFARD assurera un suivi de ses rejets conformément aux prescriptions applicables au regard de son arrêté préfectoral d'exploitation (s'agissant d'une installation ICPE) et de l'arrêté de déversement (notamment pour le respect des concentrations et flux maximaux journaliers), en respect de la fréquence de surveillance mentionnée, mensuelle ou annuelle, dans les différents arrêtés applicables (débit, paramètres physico-chimiques).

## 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site existant de GIFFARD & CIE sur la ZAC de Saint-Léger-des-Bois à Saint-Léger-de-Linières est régulièrement autorisé au titre de la réglementation ICPE par son Arrêté Préfectoral du 09 février 2016.

Dans le cadre du projet relatif à la canalisation de liaison entre GIFFARD et la STEP collective d'Angers, une demande d'examen au cas par cas est nécessaire selon le tableau annexe à l'article R122-2 (catégorie 38°).

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur de la conduite de refoulement	+/- 2,2 km
Longueur de la conduite en gravitaire	+/- 0,15 km
Longueur de la conduite en refoulement et en gravitaire	2,323 km (linéaire total)
Débit horaire maximum	10 m <sup>3</sup> /h
Débit de pointe instantané	15 m <sup>3</sup> /h

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "   "  Lat. :   °   '   "   "

##### Communes traversées :

##### Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

##### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, la zone d'étude est incluse dans une ZNIEFF de type 2 "Bocage mixte Chêne pédonculé - Chêne tauzin à l'Ouest d'Angers". Voir notice descriptive jointe en Pièce supplémentaire de la demande d'examen au cas par cas.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Léger-de-Linières ne fait pas partie des communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels ni d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques. (Source : PLUi Angers Loire Métropole et Géorisques)
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé au sein de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL).
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de répartition des eaux (Source : geoportail.biodiversite-nouvelle-aquitaine et geo.data.gouv )
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau destiné à la consommation humaine. (Source : Plan des Servitudes d'Utilité Publique PLUi Angers Loire Métropole)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à 7,3 km du site : - Site N2000 directive habitats (ZSC FR5200630) "Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette", - Site N2000 directive Oiseaux (ZPS FR5210115) "Basses vallées angevines et prairies de la Baumette". Voir notice descriptive jointe en Pièce supplémentaire en annexe de la demande d'examen au cas par cas.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non concerné (Source : Atlas du Patrimoine).

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun drainage ne sera induit au niveau des masses d'eau souterraines, au regard des travaux envisagés.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais de tranchées seront remis en remblais. Dans la mesure du possible, un équilibre déblai remblai sera recherché. Les déblais excédentaires (correspondant aux volumes des matériaux d'apports : canalisation, sable pour enrobage) seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans la mesure du possible, un équilibre déblai remblai sera recherché.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet porte en lui même sur la création d'une canalisation visant à relier un site industriel (GIFFARD) vers une installation de traitement des eaux usées collective (STEP Angers). Le projet bénéficiera d'un arrêté autorisant la prise en charge des effluents (voir annexe complémentaire avec le projet d'arrêté de déversement).
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le passage de la canalisation se fera en dehors de tout milieu sensible (faune ou flore) ou zone humide. Il suivra le tracé de réseaux déjà existants. Voir notice descriptive jointe en pièce supplémentaire précisant l'absence d'enjeux pour les milieux naturels.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les activités projetées ne porteront pas atteinte à l'intégrité des sites du réseau Natura 2000 en raison des éloignements importants. Voir carte de localisation et notice descriptive PS1, jointe à la demande d'examen au cas par cas..
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il y aura des passages qui se feront sur des accotements de route mais en dehors de tout milieu protégés ou d'espaces naturels, et en dehors d'espaces agricoles. Voir notice descriptive jointe en Pièce supplémentaires de la demande d'examen au cas par cas.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas concerné par des risques technologiques, (Source : Géorisques et plan des Servitudes d'Utilité Publique PLUi Angers Loire Métropole)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Saint-Léger-de-Linières n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels. Le Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Maine-et-Loire mis à jour en 2020 mentionne cependant la présence du risque "feu de forêt" au regard des zones boisées présentes sur la commune. Ce risque sera pris en compte au niveau du projet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des effluents seront pris en charge par une station d'épuration interne à l'usine GIFFARD et seront traités ensuite sur une STEP collective intercommunale (STEP Angers).
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de canalisation de refoulement n'occasionnera de perturbations de trafic que pendant la phase chantier. La circulation ne sera pas interrompue ; seule une adaptation des voies sera mise en place, avec une circulation réduite à une seule voie au lieu de deux. durant la durée du chantier de quelques mois (alternat par feu sur les tronçons en rive de voirie et sous voirie). Voir notice descriptive jointe en PS à la demande d'examen au cas par cas.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera source de bruit seulement pendant la phase chantier. Le chantier se tiendra en période diurne et les forages dirigés potentiellement en période nocturne. (voir Notice descriptive)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante autour de grands axes routiers, source de bruit. La carte stratégique de bruit d'Angers Loire Métropole (2019) montre un niveau sonore moyen (Lden) entre 70 et 75 dBA pour l'A11.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet pourra être source de vibration uniquement pendant la phase chantier pour la pose de la canalisation et sur quelques mètres à proximité du chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'implante autour de grands axes routiers, qui sont source de vibration.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Si oui, dans quel milieu ?		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Indirectement, il y aura des rejets d'eaux industrielles en exploitations. Le débit maximal journalier sera de 230 m <sup>3</sup> /j, le débit horaire maximum de 10m <sup>3</sup> /h et le débit de pointe instantané de 15m <sup>3</sup> /h. Les rejets respecteront la future convention de rejet.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il y aura des déchets de chantier suite au déblaiement. Les matériaux de déblais excédentaires seront évacués. Les déblais de tranchées seront vraisemblablement remis en remblais. Les déblais excédentaires (correspondant aux volumes des matériaux d'apports : canalisation, sable pour enrobage) seront évacués.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

D'après le site de la MRAE, il existe un projet, situé à proximité du site à l'est du domaine des Écots (à environ 500m à l'est du site) ayant fait l'objet d'une étude d'impact en 2021 et en attente de son autorisation. Le projet a reçu un avis favorable du commissaire enquêteur au 25 juin 2021.

Il s'agit d'un projet de centrale solaire (photovoltaïque) engendrant une perturbation pour les espèces d'oiseaux pouvant nidifier ou se reproduire actuellement sur ce site (chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins, alouette des champs).

Les mesures d'adaptation du calendrier des travaux et du suivi des mesures de protection en période de travaux ont été préconisées sur ce projet. En conclusion, il n'y aura pas d'impacts cumulés, selon les impacts résiduels.

En outre, les travaux de la centrale solaire sont terminés, et il n'y aura ainsi pas de concomitance pendant la phase chantier de la canalisation projetée par GIFFARD.

---

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

---

---

---

### 6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet.

---

---

### 6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les enjeux vis à vis du projet sont globalement faibles, sachant que l'emplacement de la canalisation de refoulement suivra des réseaux déjà existants, et n'empiétera sur aucun milieux sensibles, et en dehors d'espaces naturels ou agricoles.

Les mesures prévues pour l'installation du chantier permettront d'éviter la production de déchets. Les principales incidences porteront sur une restriction du trafic durant la phase de chantier, et également sur les bruits occasionnés lors des travaux. Ces incidences seront toutefois limitées dans le temps et strictement à la période des travaux entre avril et décembre. Voir notice descriptive jointe en pièce supplémentaire (PS) de la demande d'examen au cas par cas.

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'engendrera pas d'impact négatif significatif sur l'environnement, sachant que les incidences auront lieu strictement durant la période des travaux. Les niveaux d'incidences sont tous évalués à des niveaux faibles à très faibles voire nuls (et centrés sur le trafic, le bruit, les déchets).

Les terrains où la canalisation de refoulement passera ne sont concernés par aucune zone ou inventaire naturel (sauf ZNIEFF de type II). Ils sont situés en dehors de toute zone humide, ou potentiellement humide.

Le projet a pris en compte les risques naturels et technologiques à proximité.

En conséquence, le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice descriptive	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Annexes de la notice descriptive	<input checked="" type="checkbox"/>
3		<input type="checkbox"/>
4		<input type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le   /   /



Signature du (des) demandeur(s)